

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTE

MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DE
FORME « COUSSINS BERLINOIS » ET
D'UNE SECTION DE VOIE LIMITEE A 30KM

27/ POL / 2025

RUE DU NORD

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 197, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type "coussins Berlinois" sur la rue du Nord permettra de renforcer la sécurité.

Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type "coussins Berlinois" et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur une section matérialisée dans la rue du Nord permettront de renforcer la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 :

Un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois sera installé dans la rue du Nord au niveau du n°16



Article 2 :

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée dans les 2 sens de circulation sur la section matérialisée rue du Nord.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de mettre en place ces règles de circulation.

Article 4 :

Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

Article 5 :

Les conducteurs en infraction au présent arrêté, seront passibles d'une amende prévue à l'article R 413-14 et suivants du Code de la Route.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la
Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de
Rixheim

Le 14 MARS 2025